REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
COMMUNE DE PICHANGES
CANTON IS-SUR-TILLE

Pour rappel : *L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.*

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Le recueil des actes administratifs est, quant à lui, abrogé.

Le compte rendu est remplacé par le Procès-Verbal signé par le Maire et le Secrétaire de séance qui sera consultable en Mairie après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Pour la séance du Conseil Municipal du lundi 28 avril 2025, retrouvez:

La liste des délibérations de l'Organe Délibérant :

- Approbation du procès-verbal du 13 mars 2025,
- Délibération 2025-19 : Souscription d'un d'emprunt bancaire,
- Délibération 2025-20 : Choix devis " travaux salle communale ",
- Délibération 2025-21 : Demande de subvention " Conseil Départemental plan Marshall village Côte-d'Or " pour les travaux de la salle communale,
- Délibération 2025-22 : Délibération « autorisant la vente de matériaux de la salle communale »
- Délibération 2025-23 : Adhésion au groupement de commandes d'entretien de voirie 2025-2027 entre la COVATI et ses communes membres.